Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 32 (1887)

Heft: 4

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

du service, en particulier les médecins, les ecclésiastiques, les fonctionnaires des hôpitaux, les employés des postes et des télégraphes, les agents de police, les employés de chemin de fer (y compris les ouvriers de chemins de fer occupés, dans la règle, à la construction et à l'entretien de la voie), puis

Les hommes qui, par suite d'infirmités physiques ou autres, sont empêchés de vaquer à leurs occupations habituelles. A cet égard, nous ferons remarquer que le Conseil fédéral admettra probablement encore d'autres dispenses plus tard.

Pour faciliter le travail que nous demandons, nous avons établi pour les communes un formulaire que nous vous adressons, avec la présente circulaire, en nombre approximativement égal à celui des communes de votre canton. Ce formulaire renferme aussi une rubrique dans laquelle on inscrira le nombre des armes à feu portatives, de petit calibre, qui sont la propriété privée des hommes astreints à servir dans le landsturm, armes dont nous devons connaître le nombre dans chaque commune, pour se pourvoir ensuite des approvisionnements de munition nécessaires.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir les renseignements demandés, en original, d'ici au 31 mars prochain et nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

En date du 8 mars le Conseil fédéral a émis une ordonnance sur le service territorial, le service des étapes et l'exploitation des chemins de fer (et des bateaux à vapeur) en temps de guerre dans l'éventualité d'une mise sur pied générale. Cette importante ordonnance, en 22 articles, a été transmise à tous les intéressés.

MM. Jules Blösch, à Berne, et Ch. Schmid, à Berthoud, majors de cavalerie, ont été promus au grade de lieutenant-colonel.

Le recrutement de l'automne dernier pour 1877 a fourni en troupes de toutes armes un total de 15,239 hommes. Sur ce chiffre l'infanterie prend 11,331 hommes, la cavalerie 533, l'artillerie 2060, le génie 765, ls service sanitaire 434 et l'administration 116.

Le contingent le plus considérable est donné par la I^{re} division (2424 hommes), le moindre par la IVe (1524).

Berne. — Les délégués des sociétés suisses de tir, au nombre d'environ 60, étaient réunis le 27 mars à Berne. Ils ont décidé de demander aux Chambres fédérales la réduction du prix des munitions en faveur des sociétés de tir, réduction qui leur avait été refusée par le Conseil fédéral l'an dernier.

Nous ne pouvons qu'appuyer cette demande. En réduisant de 60 à 50 centimes le paquet de munitions, le fisc fédéral aura encore un

bénéfice très suffisant.

Genève. — Les promotions suivantes ont été faites dans le corps d'officiers de ce canton :

Au grade de capitaine dans l'infanterie d'élite, MM. les premiers lieutenants Maurice Castan, Etienne Borel et Adolphe Hantsch.

Au grade de premier lieutenant dans l'infanterie d'élite (fusiliers), MM. les lieutenants Eugène Le Royer, Paul Pictet, Maurice Cramer, Adolphe Moynier, Edouard Kunkler et Victor Perrin.

Au grade de premier lieutenant dans les carabiniers d'élite, M. le

lieutenant Ernest Galopin.

Au grade de premier lieutenant dans l'artillerie de campagne (batteries attelées), MM. les lieutenants Auguste Bonna, Albert Lullin et Georges Thudichum.

Au grade de premier lieutenant dans l'artillerie de position, M. le

lieutenant Louis Wanner.

Ont été libérés du service au 31 décembre 1886, MM. les premiers lieutenants Gaspard Moynat et Eugène Des Gouttes.

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat a nommé au grade de premier lieutenant les lieutenants de fusiliers : Borel, Maurice, à Paris ; Bonhôte, Eugène, à Neuchâtel ; Dubied, Arthur, à Neuchâtel.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé M. Emile Meystre, à Vevey, adjudant du 7º bataillon de fusiliers de landwehr, avec grade de capitaine, et promu M. Jules Rey, lieutenant à Yverdon, au grade de premier lieutenant d'infanterie d'élite.

Le département militaire a désigné en qualité de chef de section à

Lutry, M. Marc Gay, au dit lieu.

— Dans sa séance du 14 avril le Conseil d'Etat a promu M. le lieutenant de gendarmerie Trinkard, à Payerne, au grade de premier lieutenant.

France. — Le général et sénateur Farre, mort récemment à Paris, y a eu, le 28 mars, de belles funérailles. Une particularité de la carrière du défunt, à côté de sa bonne campagne à l'armée du Nord avec Faidherbe, c'est qu'il dirigea, comme ministre de la guerre, la campagne de la Tunisie, certainement une des mieux réussies de nos temps modernes, et qu'au lieu de lui en être reconnaissant, on le renversa du ministère pour quelques atteintes inévitables à la symétrie du projet de mobilisation. Exemple bien frappant de la fragilité des ministères de la guerre de la République française.

Angleterre. — Les armes dont sont pourvus les servants et les conducteurs de l'artillerie anglaise, sont actuellement les suivantes:

1º Chaque servant de l'artillerie à cheval porte un sabre attaché à

un ceinturon et qui ne peut lui servir de rien quand il a mis pied à terre.

2º Chaque batterie possède douze carabines qui sont fixées sur les coffres des voitures. Elles ne sont et ne peuvent être d'aucun usage

pendant la mise en batterie.

3º Les servants de l'artillerie montée ont des sabres-baïonnettes qui sont également attachés sur les voitures, mais qui rendent encore moins de services que les carabines. Leur seule utilité est de permettre de distinguer les conducteurs des servants pendant le

service religieux, à la church parade.

Le major Douglas trouve cet armement insuffisant, et il voudrait voir donner à tous, conducteurs et servants, un pistolet à deux coups. Il est à noter que l'introduction du revolver dans l'armée a soulevé beaucoup d'objections en Angleterre; on lui reproche d'être d'un maniement dangereux et d'un entretien difficile. Par contre, l'armement des servants avec des carabines trouve très peu de partisans chez les Anglais. Ils craignent, non sans raison, qu'une arme à longue portée, autre que le canon, mise entre les mains d'artilleurs, ne les porte à négliger quelque peu le maniement des pièces, seule raison d'être de leur arme.

Allemagne. — Le nouvel équipement du fantassin allemand.— L'Armee-Verordnungs-Blatt vient de publier un ordre de cabinet de l'empereur, en date du 3 mars, relatif au nouveau chargement des troupes de l'armée : llemande.

Nous en donnons ici les dispositions principales :

« Sur le rapport qui m'a été soumis, j'approuve l'adoption du nou-

vel équipement proposé pour l'infanterie et concernant:

- » 1º Le casque, sauf les distinctions actuelles relatives à la garniture et aux écussons, et avec la réserve que l'infanterie de la garde et les régiments de grenadiers nºs 1 à 12 conserveront, avec le nouveau casque, la garniture de métal sur la visière antérieure, ainsi que la mentonnière qui, lors de la mobilisation, sera échangée contre une jugulaire de cuir noir. Tous les officiers garderont le casque actuel.
 - » 2º Les ustensiles de cuisine (Kochgeschirr).

» 3º La cartouchière.

» Les modèles ci-dessus, 2 et 3, concerneront aussi les chasseurs et les tirailleurs; les modèles 1 et 2 seront adoptés par les pionniers et le régiment de chemins de fer qui, de même que le bataillon des pionniers de la garde, adoptera les mêmes dispositions que celles mentionnées plus haut pour les garnitures du casque, etc.

» 4º Toute l'infanterie et les troupes désignées précédemment emporteront en campagne, comme deuxième chaussure, une paire de souliers à lacets en étoffe imperméable avec garniture en cuir.

- » La musette en étoffe imperméable sera divisée en deux parties et disposée de façon à pouvoir être attachée à la ceinture et à recevoir un anneau pour y suspendre le bidon. La courroie de la musette devra être mobile.
- » 5° Dans l'infanterie et les chasseurs, au lieu du sac actuel, on adoptera un sac de forme plus petite avec une poche destinée aux vivres de réserve. A l'exception des bataillons de grenadiers de la garde et des régiments de grenadiers de 1 à 12, toute l'infanterie portera les buffleteries noires.

» 6º Les troupes désignées à l'article 5 porteront les outils de pionniers et le bidon fixés à la ceinture et à la musette, en supprimant les courroies actuelles; le porte-sabre sera conforme au modèle proposé et les étuis des outils devront être allégés le plus possible.

» Les modifications ci-dessus seront appliquées aussitôt et dans la mesure des ressources, mais sans apporter de trouble dans le fonctionnement actuel de l'administration intérieure des compagnies ; il faudra veiller aussi à ce que chaque bataillon d'infanterie soit à tout moment équipé d'une façon uniforme. Pour les bataillons de réserve seuls on tolèrera quelques différences pendant le temps que durera la transformation. »

Cet ordre de cabinet apporte, on le voit, de grandes modifications à la tenue de campagne de l'infanterie; on a eu non seulement en vue, avec le nouveau chargement, d'alléger la charge du soldat, mais encore, en présence des effets destructeurs du tir, de lui donner un équipement tranchant le moins possible sur le sol. Les buffleteries blanches excellentes en temps de paix, ont fait place à l'équipement noir adopté depuis des années par les Etats du Sud; de plus, la nouvelle tenue est plus facile à porter, car la poitrine du soldat n'a plus à supporter la pression du manteau, des courrois de la musette, du bidon et des outils de pionniers.

— On travaille maintenant dans l'usine Krupp, à Essen, à un canon qui sera le plus grand qui existera et dont le poids sera de 43,000 kilog. Le diamètre de l'âme est de 40 cm. et la longueur du canon de 16 mètres, c'est-à-dire la longueur d'une pièce attelée de 6 chevaux. Le plus court et le plus léger des projectiles aura 1 m 20 de long et pèsera 740 kilog.; le plus long et le plus lourd sera long de 1 m 60 et pèsera 1,050 kilog., c'est-à-dire autant qu'un canon de 12 cm. La charge sera de 485 kilog., elle consistera en poudre prismatique brune. La vitesse initiale du premier projectile sera de 735 mètres, celle du second de 640 mètres. Le plus léger brisera à sa sortie une plaque en fer forgé de 1 mètre 142 mm. ou deux plaques, l'une de 55 cm., l'autre de 838 mm; le plus lourd une plaque de 1 mètre 207 mm. ou une de 60 cm. et une de 88 cm. Jusqu'en 1868, les meilleurs canons n'ont pu traverser qu'autant de millimètres de plaques qu'ils traversent maintenant de centimètres.

Etats-Unis. — Batterie aérienne automatique Gower. — Supposens qu'on ait pu, au moyen d'expériences préalables, par exemple au moyen de ballons captifs, reconnaître les courants atmosphériques existant à un moment donné dans une certaine région à différentes altitudes, et la vitesse de ces courants ; il pourrait être utile de se servir de ces données pour envoyer au-dessus d'un objectif ennemi d'une certaine étendue, comme une ville assiégée, un ballon qui laisserait tomber, au moment opportun, une forte charge de matière explosible. M. Gower propose une ingénieuse solution de cette question. Nous résumons, d'après la Rivista di Artiglieria e Genio, l'appareil imaginé par cet inventeur.

Un ballon de forme ovoïde supporte, par l'intermédiaire d'un filet, une caisse contenant la matière explosive. Le mode d'attache de cette caisse au filet consiste en deux tiges à charnière, dont les petits bras sont fixés verticalement aux parois latérales de la caisse,

et dont les grands bras sont repliés horizontalement par dessus deux anneaux auxquels viennent se fixer les brins du filet. Les extrémités des bras horizontaux se touchent, et sont réunis par un lien combustible d'où part une mèche dont on connaît la durée de combustion, et à laquelle on met le feu au moment de lâcher l'aérostat. Après un espace de temps déterminé par la longueur de cette mèche, le feu se transmet au lien des branches horizontales des tiges, qui deviennent libres. Sous l'action du poids de la caisse, ces branches se redressent en pivotant autour des charnières, et la caisse, abandonnant le ballon, tombe et fait explosion en touchant terre.

Il est important que l'aérostat, après avoir atteint le courant atmosphérique qui doit l'amener au dessus du but, reste à une hauteur invariable, de façon à ne pas quitter la zone verticale, souvent restreinte, où règne ce courant. A cet effet, un récipient plein d'un liquide quelconque, est accroché au filet au moyen d'une barre qui le traverse au dessus de son centre de gravité, afin de lui assurer un équilibre stable. A cette barre est fixée, par l'intermédiaire d'un ressort à boudin, un câble qui traverse le ballon dans toute sa hauteur et s'attache, par son autre extrémité, à un ressort plat; celuici, grâce à un dispositif spécial, maintient fermée la soupape d'échappement placée à la partie supérieure de l'aérostat, tant que le câble est tendu, et inversement en assure l'ouverture aussitôt que la tension du câble descend au-dessous d'une certaine limite.

Supposons maintenant que le ballon tende à s'élever au delà de la hauteur fixée: par suite de la diminution de la pression atmosphérique, le diamètre vertical du ballon diminue, et son diamètre horizontal augmente: c'est là un principe d'aérostation que la théorie et l'expérience ont démontré. Lorsque ce fait se produit, le câble se détend, la soupape s'ouvre, et le gaz s'échappe. Pour que cette action ne se produise qu'à la hauteur voulue, il suffit de régler convenablement le ressort à boudin qui relie la partie inférieure du câble à la traverse de la caisse à liquide: le cable ne peut en effet se déten-

dre que lorsque ce ressort à boudin est au repos.

Il s'agit maintenant de s'opposer de même à toute descente du ballon au-dessous de la zone assignée. A cet effet, un second câble est attaché, d'une part à la partie supérieure du ballon, et de l'autre à une soupape qui, sous l'action d'un ressort, ferme une ouverture percée dans la base de la caisse à liquide. Quand le ballon descend, il arrive, en vertu du principe déjà énoncé, que son diamètre vertical augmente, tandis que son diamètre horizontal diminue. Le câble, dès lors, subit une traction sous l'influence de laquelle la soupape s'ouvre; le liquide s'écoule jusqu'au moment où le ballon, ayant reconquis une force ascensionnelle suffisante, remonte à la hauteur voulue qu'il ne peut d'ailleurs dépasser, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus.

L'invention de M. Gower ne paraît pas encore avoir reçu tous les perfectionnements qui lui assureraient un fonctionnement certain; mais elle semble contenir un commencement de réalisation d'une idée ingénieuse dont il sera peut-être possible de tirer parti dans certaines circonstances de guerre. (Revue d'artillerie).